REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Alpes de Haute-Provence

Service Départemental d'Incendie et de Secours

Etablissement Public Administratif

Corps Départemental

Service **FINANCES – CONTROLE DE GESTION**
Tél. 04.92.30.89.00
Fax : 04.92.30.89.09.
E-mail : jcjulien@sdis04.fr
Affaire suivie par : J.C. JULIEN

Digne les Bains, le

24 JUIN 2014

ARRETE S.D.I.S N° 2014 - 029
Portant attribution d'une subvention
au profit de l' Union Départementale des Sapeurs-Pompiers des ALPES DE HAUTE-PROVENCE

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
du Service Départemental d'Incendie et de Secours
des Alpes de Haute-Provence

--*-*-*-*-*-*-*-*

VU La loi N°96-369 du 3 mai 1996 relative aux Services d'Incendie et de Secours.

VU Le Décret N° 97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des Services d'Incendie et de Secours.

VU Les délibérations du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours séances des 7 décembre 2013 et 19 février 2014,

VU Le budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours pour l'exercice 2014.

SUR Proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

ARTICLE 1 Il est alloué à l' Union Départementale des Sapeurs-Pompiers des ALPES DE HAUTE-PROVENCE une subvention de 37.656 Euros.

ARTICLE 2 Cette dépense sera imputée sur le Budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours, chapitre 65 article 6574.

ARTICLE 3 Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, le Payeur Départemental, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Copie en sera transmise au Préfet du Département des Alpes de Haute-Provence, pour information et suite éventuelle à donner auprès des services placés sous son autorité

Fait à DIGNE LES BAINS, le

Le Président du Conseil d'Administration,

Claude FIAERT